Règlement ministériel du 9 septembre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR376 entre Grindhausen et Urspelt à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien d'un ouvrage d'art, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR376 entre Grindhausen et Urspelt ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR376 entre Grindhausen et Urspelt (CR376 PR1,50+230 - CR376 PR1,50+305).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR376 entre Grindhausen et Urspelt (CR376 PR1,00+370 - CR376 PR1,50+230) ;
- le CR376 entre Grindhausen et Urspelt (CR376 PR1,50+305 - CR376 PR2,00+410).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 15 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 9 septembre 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Travaux d'entretien ouvrage d'art sur le CR376 entre Grindhausen et Urspelt.

C2

C2a Route Barrée